

N° 554 – Vendredi 26 mai 2023

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE**Samedi 27 et dimanche 28 mai**

National 3
Régional 1-2-3
Départemental 1 à 5
Coupe Nouvelle Aquitaine Féminine –
Quart de finale
Féminines D1 à D3
U15 et U17/U18 D1-D2
Critérium Régional U13
Féminines U11 à U18

Mardi 30 mai

Réunion LFNA

Mercredi 31 mai

Commission Sportive Litiges et
Contentieux
Réunion action caritative

Jeudi 1^{er} juin

Commission de Discipline
Commission des Jeunes

Vendredi 2 juin

Assemblée Générale du District

SOMMAIRE

| | |
|------------------------------------|-------|
| Partenaire..... | p. 2 |
| Action Caritati'foot..... | p. 3 |
| Avis aux clubs..... | p. 5 |
| Avis aux arbitres..... | p. 10 |
| PV Bureau Comité de Direction ... | p. 11 |
| PV Commission Sportive | p. 14 |
| PV Commission des Jeunes | p. 25 |
| PV Commission de l'Arbitrage | p. 28 |
| Informations diverses..... | p. 26 |

PARTENAIRE DE LA SEMAINE

JEAN-MICHEL MINGOT
7 PLACE DE LA MAIRIE
86410 VERRIÈRES
05.49.42.71.56

UN SAMEDI DE FINALES

**FINALES JEUNES A PARTIR DE 9H45
AU STADE MUNICIPAL DE CIVAUX**

- CHALLENGE DANSAC U13
- CHALLENGE U15
- CHALLENGE U17

**FINALES DES COUPES DU
POITOU FÉMININES
A PARTIR DE 15H
AU STADE DE LUSIGNAN**

- FINALE A 8
- FINALE A 11

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT**

VENDREDI 2 JUIN 2023 à LA SALLE « LES MIRANDES »

86380 SAINT MARTIN LA PALLU

**TOUS LES CLUBS SONT CONVIÉS A Y ASSISTER
PLUS D'INFORMATIONS PAGE 6**

RÉUNION RENCONTRE CLUBS/LFNA

**LA RÉUNION RENCONTRE ENTRE LES CLUBS DE LA VIENNE ET LA LFNA SE
DÉROULERA LE :**

MARDI 30 MAI 2023 à 19h

A LA SALLE DES FETES DE JARDRES

PLUS D'INFORMATIONS PAGE 5



PARTENAIRE

Notre agence

L'Agence de Verrières existe depuis 1960.

Elle a été dirigée par Raymond Audoux dès sa création jusqu'au 31 décembre 1994.

Arrivé en septembre 1990 comme salarié, je suis devenu Agent Général en janvier 1995.

La Compagnie représentée était WINTERTHUR Assurances, Compagnie Suisse de 1960 à 2003, date à laquelle elle a vendu son réseau à MMA

Christel et Tracy m'accompagnent à la gestion.

Nous formons une équipe "familiale" dévouée à nos fidèles clients.



Notre équipe



Jean Michel MINGOT

Agent Général

Agent depuis 1995, je suis à votre disposition pour satisfaire vos besoins d'assurances.

Particuliers, professionnels, santé, placements etc...

Assureur partenaire des Fédérations départementales de chasse de la Vienne et de la Charente.

Agence de proximité, je suis au plus près de mes clients, j'effectue les visites de risques afin d'adapter au

mieux vos garanties.

> [Contactez-moi](#)



Christel LANGER-BOUHET

Collaboratrice d'Agence

Je suis à votre disposition pour tous vos projets, particuliers, professionnels : auto, habitation, santé, placements et protection de la famille

Je gère également la comptabilité.

> [Contactez-moi](#)



TRACY COVRAT

Collaboratrice

Je suis à votre écoute pour tous vos projets de particulier et de professionnel

> [Contactez-moi](#)

Votre tarif en moins de 3 minutes

Devis Assurance MMA

Comparez et choisissez la formule adaptée à vos besoins.



Auto



Habitation



Santé

[Devis assurances MMA](#)

Devis Assurance MMA pour les Pros et Entreprises

Obtenez votre tarif personnalisé correspondant à votre activité.



RC Pro



Multirisque



Pro

[Devis assurances Pro](#)



ACTION CARITATI'FOOT



GRANDE TOMBOLA SOLIDAIRE

AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION CARITATIVE



A GAGNER

VOITURE ESSENCE, VÉLO ET TROTTINETTE
ÉLECTRIQUES, SÉJOURS ET BIEN D'AUTRES



RÉTROCESSION DE 25% POUR LES CLUBS !



TOMBOLA SOLIDAIRE

IL N'EST PAS TROP TARD POUR COMMANDER VOS TICKETS !

L'ACTION CARITATI'FOOT MENÉE PAR LE DISTRICT A BESOIN DE VOUS !

A cette occasion, une grande tombola solidaire au profit de plusieurs associations caritatives est organisée. Grâce à vous, de nombreuses personnes et familles vont pouvoir être aidées.

Pour participer à cette bonne action, il vous suffit de commander des tickets de tombola auprès du District de la Vienne (2€ le ticket). Plus il y aura de ventes, plus le don aux associations sera important et plus l'aide sera forte !

En contrepartie de votre engagement, une rétrocession de 25% vous sera attribuée. Par exemple, pour la vente de 500 tickets (1000€) vous percevrez 250€. Lors de la remise des tickets nous vous demanderons un chèque de caution de la valeur totale des tickets commandés, qui ne sera pas encaissé (1/3 fin mars, 1/3 fin avril, 1/3 fin mai).

Les tickets sont double chance « une chance au grattage, une chance au tirage ». Le tirage au sort aura lieu le jour de l'évènement le 24 juin, où une voiture essence, un vélo et une trottinette électriques, des séjours et bien d'autres lots seront à gagner.

Pour commander des tickets ou pour toutes informations complémentaires, vous pouvez nous joindre par téléphone au 05 49 61 17 35 ou par mail :

- caritatifoot86@gmail.com
- district@foot86.fff.fr

RÉUNION APPEL À BÉNÉVOLES

Le District de la Vienne de Football en amont de son évènement Caritati'foot est à la recherche de bénévoles.

Nous faisons donc appel à vous, joueurs, dirigeants, supporters, pour nous venir en aide et organiser cette journée de la plus belle façon qu'il soit.

Si vous souhaitez nous aider, la réunion aura lieu le :

Mercredi 31 mai 2023 à 18h30
Au District de la Vienne de Football





AVIS AUX CLUBS

RÉUNION RENCONTRE CLUBS/LFNA

La réunion rencontre entre les clubs de la Vienne et la LFNA se déroulera le :
Mardi 30 mai à 19h
A la Salle des Fêtes de JARDRES

LE PRÉSIDENT DE LA LFNA À LA RENCONTRE DES CLUBS VIENNE



Réunion de secteur proposée
par le Président de la Ligue de
Football Nouvelle-Aquitaine
Saïd Enjimi.

Mardi 30 mai 2023 - 19h

Salle des Fêtes
Route d'Anzec

86800 JARDRES



lfna.fff.fr





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale Ordinaire du District de la Vienne de Football aura lieu le :

**Vendredi 2 juin 2023 à la salle « Les Mirandes »
7 rue Marguerite Yourcenar
86380 SAINT MARTIN LA PALLU.**

Tous les clubs du District de la Vienne de Football sont conviés à y assister.
Début de l'émergence : 18h00 / Fin de l'émergence : 18h45
Début de l'Assemblée Générale : 19h00

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

ORDINAIRE



VENDREDI 2 JUIN 2023
SALLE "Les Mirandes"
86380 SAINT MARTIN LA PALLU



INFORMATIONS LICENCES NOUVELLE SAISON

La date d'ouverture des enregistrements de vos licences pour la prochaine saison 2023/2024, est fixée par la FFF au **07 Juin 2023**. Ainsi, dès cette date, vous aurez accès via votre espace FOOTCLUBS, et en cliquant sur la saison 2023/2024, à tous vos renouvellements mais aussi les enregistrements des nouvelles demandes et changements de club.

IMPORTANT : pour l'enregistrement des renouvellements :

La LFNA a fait choix de **l'obligation totale de la dématérialisation pour tous vos renouvellements**.

Ainsi, les quelques clubs (10% environ) qui ont toujours enregistré leurs renouvellements via l'imprimé de demande de licence, devront passer par cette méthode dématérialisée, plus rapide et écologique.

Dernier rappel pour vos licenciés actuels qui n'ont pas payé leur cotisation 2022/2023 :

Les clubs doivent adresser la relance auprès de leurs licenciés avant le 31 Mai 2023, cette date approchant à grand pas.

De plus, dans cette période de transition entre les deux saisons et **dès maintenant**, vous avez le loisir de pouvoir réactualiser les photos de vos licenciés qui ne seront plus considérées valides pour la saison 2023/2024, ceci permettant de gagner du temps sur vos prochains enregistrements.

La procédure est la suivante :

- Connexion à FOOTCLUBS
- Menu LICENCES / LISTE
- Clic **sur l'identité** (NOM et Prénom) du licencié dont le cadre photo est entouré en rouge (photo à réactualiser)
- A droite, clic sur **nouvelle photo** en dessous la photo actuelle notée INVALIDE
- Clic sur PARCOURIR et insérer une nouvelle photo récente au format autorisé (JPEG...)

CHANGEMENT DE LA MESSAGERIE OFFICIELLE

La messagerie officielle Zimbra va très prochainement être remplacée par une messagerie Gmail !

La migration de votre messagerie a pour premier but de solutionner les différents problèmes que vous rencontrez régulièrement ainsi que de mettre à votre disposition d'autres outils.

Les avantages :

- Pas de blocage de compte suite à de faux positifs
- Possibilité de réinitialiser vous-même votre mot de passe
- Pas de mails non-remis
- Plus d'espace de stockage :
- Google Workspace

La migration sur Gmail est prévue le **lundi 19 juin 2023**.

Pour procéder à la migration, votre messagerie sera inaccessible le jour J. Pas d'inquiétude, les mails reçus durant cette journée vous seront bien remis sur Gmail et vous serez toujours adressable via votre ancienne adresse mail.

Malheureusement, vos contacts de Zimbra ne pourront pas être transférés vers Gmail automatiquement.

FORMATION PSC1

La saison dernière, plusieurs formations PSC1 ont eu lieu auprès des clubs de la Vienne. Cette année nous souhaitons renouveler l'opération.

Afin de pouvoir organiser des sessions cette saison, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer par la messagerie Zimbra si vous êtes intéressé par cette formation. Celles-ci seront planifiées s'il y a suffisamment de demandes.



CDOS : FORMATION SPORT SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

Les objectifs de cette formation sont :

- Assurer un accueil de qualité des personnes souhaitant pratiquer un sport sur prescription médicale
- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activité physique adaptée
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique
- Connaître les caractéristiques générales des principales pathologies chroniques.

Date limite d'inscription : 16/06/2023

FORMATION PRÉSENTIELLE

🕒 32 heures

📅 26 juin 2023 - Poitiers

🕒 9h00-18h00

27 juin 2023 - 9h00-18h00

28 juin 2023 - 9h00-18h00

29 juin 2023 - 9h00-18h00

Coût de la formation : 600€

Cette formation est accessible aux personnes titulaires d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme d'éducateur du ministère des sports et ayant suivi une formation PSC1.

Pour plus d'informations et pour s'inscrire, [cliquez ici](#).

CDOS : SOIRÉE THÉMATIQUE

Le CDOS organise une soirée à destination des éducateurs sportifs sur le thème :

Comment mieux appréhender son environnement lors d'une compétition sportive ?

Cette dernière aura lieu le :

**Mardi 27 juin 2023 de 18h30 à 20h30
à la Maison des Sports de la Vienne**

Lors de cette soirée, vous pourrez échanger avec Mme PAUMIER Hélène, consultante en intelligence collective, afin d'apprendre à mieux gérer son environnement lors d'une compétition sportive. Elle partagera ses astuces, méthodes et vous donnera des outils concrets pour apprivoiser un nouveau contexte lors de vos déplacements.

Au programme :

- Visualiser l'espace, ses lignes principales, les distances et les volumes, les matières, les odeurs, les informations sonores qui le constituent.
- Appréhender son environnement global pour mieux l'apprivoiser et y évoluer grâce à des écritures collectives autour des cinq sens.

L'objectif étant d'optimiser la performance de vos sportifs en leur donnant les clés ce qui leur permettra de s'approprier rapidement un nouveau lieu de compétition.

Pour s'inscrire, [cliquez ici](#)

CHALLENGE DÉPARTEMENTAL DU MEILLEUR CLUB DE JEUNES

Le Challenge départemental du Meilleur Club de Jeunes est remis en place cette saison dans sa nouvelle formule, qui vous a été présentée à l'Assemblée Générale de juin 2022.

Afin de pouvoir étudier la situation de chaque club, nous vous remercions de répondre au questionnaire reçu via Zimbra concernant la partie "projet encadrement et formation".

Sans réponse de votre part avant le mercredi 31 mai 2023, nous ne pourrions comptabiliser les points éventuels pour cette thématique.



JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS

La Journée Nationale des Débutants « Bernard DELCAMPE » aura lieu le Samedi 17 Juin 2023 sur les installations de Nieuil l'Espoir.

Pour l'inscription, il est demandé aux clubs de bien vouloir compléter le formulaire reçu par la messagerie Zimbra pour **le mercredi 31 mai 2023**.

Au niveau de l'organisation, la journée sera organisée en 2 temps. Seront convoqués :

- le matin, les clubs (U7, U9) les plus près du site ainsi que les EFF et équipes féminines
- l'après-midi, les clubs (U7, U9) les plus éloignés

Une répartition vous sera transmise dès la clôture des inscriptions.

ACTION ÉTHIQUE ET CONVIVIALITÉ – CLUBS DE D5

Cette saison, les clubs possédant une équipe évoluant en Départemental 5 ; peuvent participer à l' « **Action Ethique et Convivialité** » mise en place par la commission Ethique et Prévention du District de la Vienne de Football.

Les clubs sont invités à répondre au Google Forms qui leur a été transmis mardi 16 mai 2023 afin de voter pour la meilleure équipe de la poule qui répond aux critères suivants :

- Qualité de l'accueil à l'arrivée de l'équipe visiteuse au stade,
- Etat des installations mises à disposition,
- Qualité des rapports avec les dirigeants,
- Comportement des joueurs sur le terrain,
- Comportement des dirigeants pendant le match,
- Comportement des spectateurs et de la communauté sportive,
- Qualité des relations après match.

Le formulaire est à transmettre avant le **mercredi 31 mai 2023**.



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte **à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE MIDI**, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche midi, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant.

Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

INFORMATIONS DIVERSES

Lancement de l'outil « ressenti » des arbitres

Cet outil, accessible sur le Portail des officiels après chaque rencontre, demandera à chaque arbitre de répondre par « oui » ou « non » à deux questions très simples :

- Avez-vous rencontré des comportements irrespectueux (insultes, contestations véhémentes, etc.) ?
- Avez-vous craint pour votre intégrité physique (agression, menaces, etc.) ?

Le cas échéant il conviendra d'indiquer quelle équipe et quel acteur (joueur, entraîneur, dirigeant ou supporters) est à l'origine du comportement reproché.



BUREAU DU COMITÉ DE DIRECTION

PV N°1

Réunion du mardi 9 mai 2023

Présidence : M. Stéphane BASQ

Présents : Mme Maryse MOREAU
MM. Laurent LARBALETTE - Jean Paul PEYNET - Laurent ROHARD

Assiste : Mme Adeline URANGA

Excusés : Mme Béatrice MATHIEU – M. Jean Louis OLIVIER

ETUDE DU BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024

Laurent ROHARD, trésorier général, commente le budget prévisionnel de la saison 2023 / 2024 :

- Les produits,
- Les charges.

Ce budget équilibré, sera soumis à la validation du Comité de Direction du lundi 15 mai 2023

POINT SUR LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Le bureau étudie les modifications réglementaires ci-dessous afin de les soumettre pour validation au Comité de Direction et vote lors de l'assemblée générale du vendredi 2 juin 2023 à Saint-Martin-La-Pallu :

Propositions de la commission sportive

- **Participation en Coupe Joliet Rousseau**

3.1 Cette épreuve est réservée aux équipes 1^{ère} des clubs de Départemental 3, Départemental 4 et Départemental 5 après leur élimination en Coupe Louis David. Les équipes de Départemental 5 éliminées de cette Coupe participent ensuite au Challenge Marcel Renaudie.

3.2 L'engagement dans cette épreuve est automatique.

3.3 Le District ne perçoit pas de droit d'engagement

- **Création d'une consolante de Challenge Marcel Renaudie,**

Compte tenu du passage en poules de 10 équipes et afin de proposer plus de matchs, cette épreuve serait réservée aux équipes volontaires éliminées dans les trois premiers tours du Challenge Marcel Renaudie (pour information 41 équipes concernées cette saison).

Propositions des groupes de travail

- **Titre de champion par niveau de compétition**

Afin d'attribuer un titre de champion par niveau de compétition, 2 journées seront planifiées, après la fin du championnat, pour les ½ finales et finale, selon le nombre de poules par niveau :

Départemental 2 => 2 poules => 1 finale

Départemental 3 => 4 poules => ½ finale et finale

Départemental 4 => 6 poules => ½ finale par plateau de 3 équipes et 1 finale

Départemental 5 => X poules => ½ finale par plateau de X équipes et 1 finale



- **Feuille de recettes**

A partir des ¼ de finales, le groupe de travail propose :

- ✓ Le statut quo,
- ✓ La suppression de la feuille de recettes mais que les frais d'arbitrage soient totalisés et répartis équitablement par clubs.

Proposition du Président

- **Horaire des rencontres**

Eu égard à la flambée des prix et aux décisions des collectivités territoriales, le Président propose que les rencontres départementales seniors masculines, ayant lieu sur un terrain disposant d'un éclairage classé, se déroulent le samedi à :

- ✓ 20h, soit statut quo
- ✓ 19h
- ✓ 19h ou 20h : choix à effectuer par les clubs au moment de l'engagement en début de saison.

Proposition de la commission Féminines 79/86

Pour la saison prochaine, et sous réserve de la validation des compétitions par le Comité de Ligue et les comités des Districts de la Vienne et des Deux-Sèvres, le pôle 79-86 proposera les compétitions féminines jeunes des catégories U14F à U18F suivantes :

- **Un championnat U18F à 11 (catégories d'âge U18F, U17F U16F et 3 U15F pour 1 saison seulement) [nouveau Ligue]** avec une incidence District : championnat en deux phases avec une 1^{ère} phase dans les pôles (pôle 79) et une 2^{ème} phase avec l'accession du 1^{er} de chaque pôle (6) et 1 équipe supplémentaire pour les 4 pôles ayant le plus d'équipes engagées => poule régionale à 10 équipes.
Les autres équipes gérées par les pôles (pôle 79)
- **Un championnat U15F à 11 (catégories d'âge U15F, U14F et 3 U13F) [nouveau Ligue]** avec une incidence District : championnat en deux phases avec une 1^{ère} phase dans les pôles (pôle 86)
Pas de certitude, pour le moment, de la gestion par la Ligue Nouvelle-Aquitaine d'une poule Régionale en phase 2.
La gestion sera assurée par le pôle 79/86 pour la totalité ou les équipes restantes.
- Un championnat U14F-U17F à 8 (catégories d'âge U17F, U16F, U15F et U14F) [inchangé] : championnat géré par le District 79 en trois phases avec engagement ou retrait possible avant chaque phase.
- Le championnat U14-U17F à 11 est supprimé (pour ne pas interférer avec les championnats U18F et U15F).

RECRUTEMENT DU CTD - DAP

Le président Stéphane BASQ informe les membres du bureau du recrutement de Tony RICHARD, en tant que CTD DAP, afin de pourvoir au remplacement de François JOSSE, qui nous quitte pour d'autres horizons.

Le District avait reçu 7 candidatures dont 2 ne remplissaient pas les conditions de diplôme.

Un jury de recrutement composé de Gilles BOUARD (DTR), Vanessa JUGE (DTR Adjointe), Anthony ALLOUIS (CTD PPF), Stéphane BASQ (Président du District), Laurent LARBALETTE (vice-président délégué), Christian SAVIGNY (président de la commission technique), Béatrice MATHIEU (secrétaire générale) et Adeline URANGA (directrice administrative) ont reçu les 5 autres candidats et à l'issue des entretiens, la candidature de Tony RICHARD a été retenue.

Il prendra ses fonctions au District le jeudi 1^{er} juin 2023.



PROPOSITION DE RECOMPENSES DEPARTEMENTALES

Les membres du bureau proposent au Comité de Direction la validation des trophées ci-dessous :

➤ **Trophées du District 2022 / 2023**

- Trophée du District Arbitres => Christopher DUPUIS (Rouillé) – Antonin MORISSET LE DUIGOU (Montmorillon) – Romane RAGEAU (La Chapelle Bâton) – Philippe RENOUX (Oyré Dangé) – Mouray SAID (Poitiers Gibauderie).
- Trophée du District Dirigeants => Joël DEBLAISE (Chauvigny) – Bruno FILLON (Sèvres-Anxaumont) – Nicolas GUILLEMOTO (Oyré Dangé) – Jean-Noël HUBERT (Jouhet Pindray) – Nicolas LADJADJ (Jardres) – Laurent LAMARCHE (Antran) – Jean-Christophe NIQUET (Queaux Moussac) – Alain RIGAUD (Château Larcher) – Christophe TILLET (Buxerolles) – Bruno VANDIER (Quinçay).
- Trophée des Educateurs => Jean-Paul BLOT – Luis DA SILVA – Patrick ECALLE – Serge GROLEAU (commission technique) – Kévin PERIVIER (Chauvigny).
- Trophée des Joueurs => Maxime AUDURIER (Antran) – Christophe CERISIER (Queaux Moussac) – Alexis CUREAU (St Léger de Montbrillais) – Paul LEBEAU (Jardres) – Baptiste LOURENCO (Latillé) – Grégory POIRIER (Boivre) – Yoann RETAILLEAU (Château Larcher) – Kévin THIBAUT (Beaumont St Cyr).

Prochain bureau sur convocation.

Le Président
Stéphane BASQ



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 24 mai 2023 Procès-verbal n° 39

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Eric MAIOROFF et Jean - Louis OLIVIER.
Excusés MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 38 sans modification.

Modification du PV n° 35 suite à vérification comptable :

Match n° 25810492 : Antran (2) – Nieuil l'Espoir (3) du 22/04/23

| ANTRAN (2) - NIEUIL L'ESPOIR (3) | | | |
|----------------------------------|--------|------------------------------|----------|
| | | Location du terrain | 0,00 € |
| Recette | 0,00 € | Frais d'arbitrage | 176,99 € |
| | | Déplacement du club visiteur | 48,00 € |
| Total des recettes | | Total des dépenses | 224,99 € |
| | | Déficit | 224,99 € |
| Sera prélevé au club recevant | | 112,50 € | |
| Sera prélevé au club visiteur | | 64,49 € | |

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

| Div. | Poule | J | Date du match | n° du match | Équipes | Motif | à jouer le |
|------|-------|----|---------------|-------------|------------------------------|------------------|------------|
| D5 | B | 18 | 02/04/23 | 24901409 | Mirebeau (2) / Champigny (1) | Arrêté municipal | 28/05/23 |

RAPPELS IMPORTANTS

La Commission rappelle aux clubs que le délai réglementaire pour envoyer les FMI est de 24 heures suivant la rencontre (article 139 bis des RG de la FFF – formalités d'après match

Restriction supplémentaire pour les deux dernières rencontres de championnat :

Les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Beaumont St Cyr (Annexe Bremaud 2 du 27/04 au 25/06/23)

Dangé St Romain (Stade Marcel Thiollet interdit du 01/03/23 au 30/06/23)

Mauprévoir (à compter du 01/04/23)

Lencloître (du 20/04/23 au 01/09/23)

Mirebeau (courriel du 27/01/23 à 12h39) : arrêté de prolongation de fermeture du terrain annexe jusqu'à la fin de la saison.

St Martin la Pallu (stade Maurice Dansac à Vendevre du Poitou du 27/04/23 au 27/05/23 inclus)



JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86
Avanton
Beaumont St Cyr
Biard
Blanzay
Boivre
Brion St Secondin
Buxerolles
Cenon / Vouneuil
Cernay St Genest
Chasseneuil St Georges
Château Larcher
Châtelleraut Portugais
Chauvigny
Cissé
Civaux
Croutelle
Espoir
Fleuré
Fontaine le Comte
GJ Montasèvres

Ingrandes
La Chapelle Viviers
La Pallu
Lavoux – Liniers
Leignes sur Fontaine
Ligugé
Loudun
Mignaloux Beauvoir
Moncontour
Naintré
Nalliers
Neuville
Nord Vienne
Nouaillé Maupertuis
Oyré Dangé
Ozon
Poitiers 3 cités
Poitiers Asac
Poitiers Beaulieu FC
Poitiers Gibauderie
Poitiers Portugais

Queaux Moussac
Rouillé
Sèvres Anxaumont
Sommières St Romain
St Christophe
St Julien l'Ars
St Léger de Montbrillais
St Maurice Gençay
St Rémy sur Creuse
St Saviol
Stade Poitevin
Thuré Besse
Usson l'Isle
Valdivienne
Valence en Poitou – Couhé
Valence en Poitou OC
Verrières
Vicq sur Gartempe
Vivonne
Vouneuil Béruges
Vouneuil sur Vienne
Vouzailles

Poitiers Gibauderie : suite à la décision de la Commission d'Appel n°3 du 15/11/22, le dirigeant qui officiait en tant qu'arbitre assistant lors de la rencontre Chasseneuil St Georges (2) – Poitiers Gibauderie (2) n'est pas autorisé à être inscrit à nouveau sur une feuille de match comme officiel tant qu'il n'aura pas suivi une formation d'arbitre de club.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24899605 : Loudun (1) – Ingrandes (1) en poule A du 13/05/23

Courriel du club de Loudun (14/05/23 à 10h18) signalant une erreur de saisie du score du match et informant d'un incident durant la rencontre.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Mounir BOUSBAA (19/05/23 à 16h06) qui confirme le résultat du match à savoir 2 à 2 (au lieu de 1 à 2)

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24900004 : Ozon (2) – Châtelleraut Portugais (2) en poule A du 14/05/23

Feuille de match informatisée transmise tardivement.



DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24901031 : Boivre (2) – Valence en Poitou OC (2) en Départemental 4 poule D du 14/05/23.

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 38 du 17/05/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Boivre (2) d'un joueur (licence n° 1102444154) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Boivre a été informé et a formulé ses observations par courriel du 21/05/23 à 11h06.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du PV n° 37 du 19/01/23, pour trois (3) matchs de suspension à compter du 08/05/23.

Considérant, à la lecture du rapport de l'arbitre et de l'observation d'après match de l'arbitre officiel M. Azeddine RIADI de la rencontre : Ouzilly (1) – Boivre (2) du 07/05/23 que le joueur en cause n'a été sanctionné que d'un carton blanc à la 42^{ème} minute.

Considérant que le licencié en cause n'était donc pas suspendu à la date de la rencontre en rubrique.

Par ces motifs ; confirme le résultat du match à savoir 7 buts à 5 en faveur de l'équipe de Boivre (2).

Dossier classé.

Match n° 24901164 : Poitiers Portugais (1) – Nieuil l'Espoir (3) en poule E du 14/05/23

Feuille de match papier parvenue tardivement.

DÉPARTEMENTAL 5

Décision de l'Assemblée Générale du vendredi 25/11/22 de St Georges les Baillargeaux

Le nombre de forfaits autorisés pour la saison 2022/2023 est porté à 5.

Match n° 24901262 : Sammarçolles / ASM (2) - Loudun (2) en poule A du 12/03/23 remis le 21/05/23.

Courriel du club de Sammarçolles (20/05/23 à 08h05) signalant le forfait de son équipe.

3^{ème} forfait de l'équipe de Sammarçolles / ASM (2) (sans déplacement de Loudun (2))

Amende de 33€ au club de Sammarçolles.

Match n° 24910629 : Les Roches La Villedieu - Boivre (3) en poule G du 14/05/23.

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 38 du 17/05/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Boivre (3) d'un joueur (licence n° 2547149260) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que le club de Boivre a été informé et a formulé ses observations par courriel du 21/05/23 à 11h05.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du PV n° 32 du 19/01/23, pour un (1) match de suspension à compter du 10/04/23 et que l'équipe de Boivre (3) évoluant en Départemental 5 poule G n'a effectivement joué aucun match depuis cette date (forfait en championnat les 30/04/23 et 07/05/23).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 17 à l'équipe de Boivre (3) pour en donner le gain à l'équipe de Les Roches La Villedieu (1) avec 17 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Boivre.

Dossier classé.



U17 / 18

Match n° 25559343 : Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné (1) – GJ Val de Vonne (2) en Départemental 2 poule B du 13/05/23.

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 38 du 17/05/23 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné (1) d'un joueur (licence n° 2546631311) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que les clubs de l'entente Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné ont été informés et que le club de Château Larcher a formulé ses observations par courriel du 20/05/23 à 10h50.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du PV n° 21 du 19/01/23, pour quatre (4) matchs de suspension à compter du 16/01/23 et que pour l'équipe de Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné (1) évoluant en Départemental 2 poule B n'apparaissent que 3 matchs depuis cette date : 04 et 18/03/23 et 29/04/23 (mais forfait en championnat le 25/02/23 et exempt le 11/03/23).

Considérant que suite à des recherches sur le match non joué pour cause d'arrêté municipal la rencontre initialement fixée le 11/03/23 a bien été jouée le 01/04/23 alors que la date n'avait pas été enregistrée.

Considérant que la feuille FMI uniquement est parvenue au District.

Considérant que l'équipe Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné a bien disputé 4 rencontres depuis le 16/01/2023.

Considérant que le licencié en cause n'était donc pas suspendu à la date de la rencontre en rubrique.

Par ces motifs ; confirme le résultat du match à savoir 1 but à 0 en faveur de l'équipe de Château Larcher / St Maurice Gençay / Sommières St Romain / Champagné (1).

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 25599117 : Loudun / Nord Vienne / Sammarçolles (1) – Val de Boutonne (1) en poule B du 20/05/23

Courriel du club de Val de Boutonne (16/05/23 à 11h22) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Val de Boutonne (1) (sans déplacement)

Compte tenu des difficultés d'effectifs pour ce week-end prolongé, la Commission n'amendera pas financièrement le club de Val de Boutonne.

Match n° 25605483 : Nieuil l'Espoir (1) – Jaunay Marigny / Smarves Iteuil (1) en poule E du 20/05/23

Courriel du club de Smarves Iteuil (19/05/23 à 16h13) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Jaunay Marigny / Smarves Iteuil (1) (sans déplacement)

Compte tenu des difficultés d'effectifs pour ce week-end prolongé, la Commission n'amendera pas financièrement le club de Jaunay Marigny.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 25815832 : Verrières (1) – Valdivienne (1) du 17/05/23

VERRIÈRES (1) - VALDIVIENNE (1)

| | | | |
|--------------------|--------|------------------------------|----------|
| | | Location du terrain | 0,00 € |
| Recette | 0,00 € | Forfait sur recette | 42,00 € |
| | | Frais d'arbitrage | 111,46 € |
| | | Déplacement du club visiteur | 13,00 € |
| Total des recettes | | Total des dépenses | 166,46 € |
| | | Déficit | 166,46 € |

Sera prélevé au club recevant 83,23 €

Sera prélevé au club visiteur 70,23 €

**Match n° 25815833 : Oyré Dangé (1) – Chauvigny (3) du 18/05/23****OYRE DANGE (1) - CHAUVIGNY (3)**

| | | | |
|-------------------------------|--------|------------------------------|-------------------------------|
| Recette | 0,00 € | Location du terrain | 0,00 € |
| | | Forfait sur recette | 42,00 € |
| | | Frais d'arbitrage | 251,91 € |
| | | Déplacement du club visiteur | 45,00 € |
| Total des recettes | | Total des dépenses | 338,91 € |
| | | Déficit | 338,91 € |
| Sera prélevé au club recevant | | 169,46 € | Sera prélevé au club visiteur |
| | | | 124,45 € |

Match n° 25815834 : Availles en Châtelleraut (1) – Chasseneuil St Georges (1) du 18/05/23**AVAILLES en CHÂTELLERAULT (1) - CHASSENEUIL ST GEORGES (1)**

| | | | |
|-------------------------------|--------|------------------------------|-------------------------------|
| Recette | 0,00 € | Location du terrain | 0,00 € |
| | | Forfait sur recette | 42,00 € |
| | | Frais d'arbitrage | 181,45 € |
| | | Déplacement du club visiteur | 24,00 € |
| Total des recettes | | Total des dépenses | 247,45 € |
| | | Déficit | 247,45 € |
| Sera prélevé au club recevant | | 123,73 € | Sera prélevé au club visiteur |
| | | | 99,72 € |

Match n° 25815835 : Smarves Iteuil (1) – Château Larcher (1) du 17/05/23**SMARVES ITEUIL (1) - CHÂTEAU LARCHER (1)**

| | | | |
|-------------------------------|--------|------------------------------|-------------------------------|
| Recette | 0,00 € | Location du terrain | 0,00 € |
| | | Forfait sur recette | 42,00 € |
| | | Frais d'arbitrage | 170,74 € |
| | | Déplacement du club visiteur | 13,00 € |
| Total des recettes | | Total des dépenses | 225,74 € |
| | | Déficit | 225,74 € |
| Sera prélevé au club recevant | | 112,87 € | Sera prélevé au club visiteur |
| | | | 99,87 € |

COUPE LOUIS DAVID : 1/2 Finales le 04/06/23

| N° | équipes à domicile | div. | équipes à l'extérieur | div. | résultats |
|-----|-------------------------------|------|-----------------------|------|-----------|
| 120 | AVAILLES en CHÂTELLERAULT (1) | D3 A | CHÂTEAU LARCHER (1) | D 1 | |
| 121 | CHAUVIGNY (3) | D 1 | VERRIÈRES (1) | D 1 | |



COUPE TASSIN

COUPE TASSIN : 1/2 Finales avant le 04/06/23

| N° | équipes à domicile | div. | équipes à l'extérieur | div. | résultats |
|----|-----------------------|------|-----------------------|------|------------------------|
| 19 | MONTMORILLON (1) | R1 A | BUXEROLLES (1) | R1 A | Le 24/05/23 à 20h30 |
| 20 | FONTAINE LE COMTE (1) | R2 B | MIGNE AUXANCES (1) | R2 B | Le 31/05/23 à 19h30 |

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 25815774 : Colombiers (1) – Vallée du Salleron (1) du 18/05/23

| COLOMBIERS (1) - VALLÉE DU SALLERON (1) | | | | | | | | |
|--|----------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------|--|-------------------------------|--------|
| | | Location du terrain | 19,60 € | | | | | |
| Recette | 98,00 € | Forfait sur recette | 34,00 € | | | | | |
| | | Frais d'arbitrage | 115,19 € | | | | | |
| | | Déplacement du club visiteur | 66,00 € | | | | | |
| Total des recettes | 98,00 € | Total des dépenses | 234,79 € | | | | | |
| | | Déficit | 136,79 € | | | | | |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Sera prélevé au club recevant</td> <td style="width: 10%; text-align: center; color: red;">146,80 €</td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Sera prélevé au club visiteur</td> <td style="width: 10%; text-align: center; color: red;">2,39 €</td> </tr> </table> | | | | Sera prélevé au club recevant | 146,80 € | | Sera prélevé au club visiteur | 2,39 € |
| Sera prélevé au club recevant | 146,80 € | | Sera prélevé au club visiteur | 2,39 € | | | | |

Match n° 25815776 : Les Trois Moutiers (1) – Villeneuve (1) du 18/05/23

| LES TROIS MOUTIERS (1) - VILLENEUVE (1) | | | | | | | | |
|--|----------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------|--|-------------------------------|----------|
| | | Location du terrain | 0,00 € | | | | | |
| Recette | 0,00 € | Forfait sur recette | 34,00 € | | | | | |
| | | Frais d'arbitrage | 260,83 € | | | | | |
| | | Déplacement du club visiteur | 83,00 € | | | | | |
| Total des recettes | | Total des dépenses | 377,83 € | | | | | |
| | | Déficit | 377,83 € | | | | | |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Sera prélevé au club recevant</td> <td style="width: 10%; text-align: center; color: red;">188,92 €</td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Sera prélevé au club visiteur</td> <td style="width: 10%; text-align: center; color: red;">105,91 €</td> </tr> </table> | | | | Sera prélevé au club recevant | 188,92 € | | Sera prélevé au club visiteur | 105,91 € |
| Sera prélevé au club recevant | 188,92 € | | Sera prélevé au club visiteur | 105,91 € | | | | |

Match n° 25815777 : Vouzailles (1) – Coussay les Bois (1) du 18/05/23

| VOUZAILLES (1) - COUSSAY LES BOIS (1) | | | | | | | | |
|---|----------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------|--|-------------------------------|---------|
| | | Location du terrain | 0,00 € | | | | | |
| Recette | 0,00 € | Forfait sur recette | 34,00 € | | | | | |
| | | Frais d'arbitrage | 195,71 € | | | | | |
| | | Déplacement du club visiteur | 57,00 € | | | | | |
| Total des recettes | | Total des dépenses | 286,71 € | | | | | |
| | | Déficit | 286,71 € | | | | | |
| <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Sera prélevé au club recevant</td> <td style="width: 10%; text-align: center; color: red;">143,36 €</td> <td style="width: 5%;"></td> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">Sera prélevé au club visiteur</td> <td style="width: 10%; text-align: center; color: red;">86,35 €</td> </tr> </table> | | | | Sera prélevé au club recevant | 143,36 € | | Sera prélevé au club visiteur | 86,35 € |
| Sera prélevé au club recevant | 143,36 € | | Sera prélevé au club visiteur | 86,35 € | | | | |

**Match n° 25815778 : St Saviol (1) – Dissay (1) du 18/05/23**

| ST SAVIOL (1) - DISSAY (1) | | | |
|-------------------------------|--------|------------------------------|----------|
| | | Location du terrain | 0,00 € |
| Recette | 0,00 € | Forfait sur recette | 34,00 € |
| | | Frais d'arbitrage | 248,34 € |
| | | Déplacement du club visiteur | 72,00 € |
| Total des recettes | | Total des dépenses | 354,34 € |
| | | Déficit | 354,34 € |
| Sera prélevé au club recevant | | 177,17 € | |
| Sera prélevé au club visiteur | | 105,17 € | |

| COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 1/2 Finale le 04/06/23 | | | | | |
|--|--------------------|------|-----------------------|------|-----------|
| N° | équipes à domicile | div. | équipes à l'extérieur | div. | résultats |
| 51 | VILLENEUVE (1) | D5 F | COLOMBIERS (1) | D4 B | |
| 52 | DISSAY (1) | D4 B | VOUZAILLES (1) | D5 D | |



CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 25815769 : Antran (2) – Fleuré (2) du 18/05/23

| ANTRAN (2) - FLEURE (2) | | | |
|-------------------------------|--------|------------------------------|----------|
| | | Location du terrain | 0,00 € |
| Recette | 0,00 € | Frais d'arbitrage | 290,27 € |
| | | Déplacement du club visiteur | 49,00 € |
| Total des recettes | | Total des dépenses | 339,27 € |
| | | Déficit | 339,27 € |
| | | | |
| Sera prélevé au club recevant | | 169,64 € | |
| Sera prélevé au club visiteur | | | 120,63 € |

Match n° 25815769 : Naintré (3) – Valdivienne (2) du 18/05/23

| NAINTRE (3) - VALDIVIENNE (2) | | | |
|-------------------------------|--------|------------------------------|----------|
| | | Location du terrain | 0,00 € |
| Recette | 0,00 € | Frais d'arbitrage | 218,91 € |
| | | Déplacement du club visiteur | 35,00 € |
| Total des recettes | | Total des dépenses | 253,91 € |
| | | Déficit | 253,91 € |
| | | | |
| Sera prélevé au club recevant | | 126,96 € | |
| Sera prélevé au club visiteur | | | 91,95 € |

CHALLENGE des RÉSERVES : Finale le 10/06/23 à 13h à Civray

| | | | | | |
|----|------------|-----|-----------------|-----|--|
| 77 | FLEURE (2) | D3C | VALDIVIENNE (2) | D5F | |
|----|------------|-----|-----------------|-----|--|



CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 25820438 : Oyré Dangé (3) – St Saviol (2) du 18/05/23

Courriel de réclamation du club de St Saviol (19/05/23 à 22h52)

Réclamation d'après match sur la participation à ce match de tous les joueurs de l'équipe de l'ES Oyré Dangé (3) inscrits sur la feuille de match, qui ont participé à la dernière rencontre officielle de championnat en équipe supérieure, celle-ci n'ayant pas joué le 18/05/23 en compétition officielle. Le règlement du Challenge Marcel Renaudie n'en autorisant aucun.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Oyré Dangé a été informé et n'a pas formulé d'observation.

Considérant que l'équipe de Oyré Dangé (1) qui disputait le même jour à 18 h contre Chauvigny une rencontre de Coupe Louis David n'est pas concernée par cette réclamation.

Considérant que les équipes de Oyré Dangé (2) et U17/18 du GJ Avenir 86 ne disputaient pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de match de la dernière rencontre des équipes de

- Oyré Dangé (2) évoluant en Départemental 3 poule A (dernier match, en championnat : Oyré Dangé (2) – Antran (2) du 13/05/23)

- GJ Avenir 86 U17/18 (1) évoluant en Départemental 2 poule A (dernier match, en championnat : GJ Avenir 86 U17/18 (1) – GJ Dissay Beaumont (1) du 13/05/23)

qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre d'une des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe de **Oyré Dangé (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 7.6.A et 7-6.B du règlement du Challenge des réserves.

Par ces motifs, dit la **réclamation d'après match non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

L'équipe de Oyré Dangé (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de réclamation (40€) seront débités au club de St Saviol.

Dossier classé.

Match n° 25820441 : Haims (1) – Mirebeau (2) du 18/05/23

Courriel de confirmation de réserve du club d'Haims (18/05/23 à 17h58).

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Mirebeau, pour le motif suivant : des joueurs du club de Mirebeau sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que les équipes de Mirebeau (1) et Mirebeau / La Pallu U17/18 (1) ne jouaient pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de match de la dernière rencontre des équipes de

- Mirebeau (1) évoluant en Départemental 3 poule A (dernier match, en championnat : Mirebeau (1) – Aailles en Châtellerauld (2) du 14/05/23)

- Mirebeau / La Pallu U17/18 (1) évoluant en Départemental 2 poule A (dernier match, en championnat : Mirebeau / La Pallu (1) - GJ VVM Chauvigny (2) du 13/05/23)

qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre d'une des équipes supérieures susnommées.

Considérant que l'équipe **de Mirebeau (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 167.2 des RG de la FFF. 7.6.A et 7-6.B du règlement du Challenge Marcel Renaudie.

Par ces motifs, dit les **réserves non fondées** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

L'équipe de Mirebeau (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation (40€) seront débités au club d'Haims.

Dossier classé.



CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/2 Finales le 04/06/23

| N° | équipes à domicile | div. | équipes à l'extérieur | div. | résultats |
|----|--------------------|------|-----------------------|------|-----------|
| 81 | LES 3 MOUTIERS (1) | D5A | ST MAURICE GENCAY (2) | D5H | |
| 82 | OYRE-DANGE (3) | D5B | ESPOIR FC (1) | D5C | |

COUPE DU POITOU à 11

Match n° 25822016 : Moncutant (1) – Celles Verrines / Echiré St Gelais / Chauray (1) du 21/05/23

Courriel de réserve du club d'Echiré St Gelais (23/5/23 à 16h10)

La Commission n'a pas la compétence pour traiter cette réserve et transmet le dossier à la Commission Départementale de l'Arbitrage pour suite à donner.

RÉUNION DE FIN DE SAISON FINALES DES COUPES DU POITOU à 8 et à 11

Réunion le 03 juin 2023 à Lusignan à 10h.

COUPE DU POITOU à 8 : FINALE le 03/06/23 à Lusignan à 15h

| | |
|----------------------|----------------|
| CENON / VOUNEUIL (1) | CERIZAY CO (1) |
|----------------------|----------------|

COUPE DU POITOU à 11 : FINALE le 03/06/23 à Lusignan à 17h30

| | | | | |
|----|-----------------------------------|-------|--------------------|-----|
| 21 | MONCOUTANT (1) | D 3 A | STADE POITEVIN (1) | D 1 |
| | ECHIRE / CELLES-VER / CHAURAY (1) | D 3 A | | |

RÉSERVES SPORTIVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 25820441 : Haims (1) – Mirebeau (2) en Challenge Marcel Renaudie du 18/05/23
- Match n° 25836397 : Mirebeau (2) – Les Trois Moutiers (1) en Challenge Marcel Renaudie du 21/05/23

DIVERS

Courriels des clubs de Jaunay Marigny, St Maurice Gencay :

Réponse par la messagerie Zimbra.

Courriel du club de Poitiers 3 cités :

Pris note.

Courriel du club de Ligué :

Concerne la Ligue Nouvelle-Aquitaine.



TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontre du 14/05/23

Match n° 24900004 : Ozon (2) – Châtelleraut Portugais (2) en Départemental 3 poule A
le 17/05/23 à 21h04

FEUILLES DE MATCHS PARVENUES EN RETARD

Amende de 25€

Rencontres du 14/05/23

Match n° 24901164 : Poitiers Portugais (1) – Nieuil l'Espoir (3) en Départemental 4 poule E
le 19/05/23

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Prochaine réunion : le mercredi 31 mai 2023 sur convocation.
La présidente, Maryse MOREAU.
Le secrétaire, Eric MAIOROFF.**



COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunion du jeudi 25 mai 2023
Procès-verbal n°26

Président M. Philippe BARRITAUULT
Présents Mmes Sylvie TESSEREAU et Sandrine VERMOND
MM. Jean Paul PINTAULT et Christian SAVIGNY
Excusée Mme Chantal PINTAULT

Le PV n°25 est adopté sans modification

DATE A RETENIR

- Samedi 3 juin 2023 à Civaux :
 - Finale Challenge Dansac U13,
 - Finale Challenge U15
 - Finale Challenge U17/U18
- Samedi 17 juin 2023 à Nieuil l'Espoir : Journée nationale des débutants (JND)

CHAMPIONNAT U18-U19

Le District de football de la Charente Maritime, gestionnaire du championnat interdistrict U18-U19, projette de reconduire cette compétition pour la saison 2023-2024.

Ainsi et d'ores et déjà, il est lancé l'ouverture des candidatures.

Les clubs intéressés doivent en informer le District (district@foot86.fff.fr) avant le **10 juin 2023** en vue de constituer le calendrier prévisionnel 2023-2024.

FINALE CHALLENGE U17/U18

Finale le samedi 3 juin 2023 à Civaux à 17h30

| | | | | |
|---|------------------|----|--------------------|----|
| 1 | MIGNE AUXANCES 1 | D1 | POITIERS 3 CITES 1 | D1 |
|---|------------------|----|--------------------|----|

Un dossier d'organisation vous sera prochainement transmis.

Migné Auxances, club recevant, doit prévoir la tablette pour la FMI.

Les deux équipes doivent prévoir leur liste de licenciés avec leur numéro de licence.

Les clubs doivent respecter la couleur officielle de leurs équipements.

U17/U18

Forfait

Match n°25559279 : Jaunay Marigny (1) – Châtellerault Portugais (1) en Départemental 2 poule A du 13/05/23

2^{ème} forfait de Châtellerault Portugais (1) (sans déplacement)

Amende de 11€ au club de Châtellerault Portugais

Dossier classé



CHALLENGE U15

Match n°25805665 : Migné-Auxances (1) - Nieuil/Mignaloux/Les Roches la Villedieu (1) du 22/04/23

La commission prend note de la décision de la commission d'appel (PV n°17) qui infirme la décision de première instance qui donnait match à rejouer et rétablit le résultat figurant sur la feuille de match à savoir : match nul 1-1 et victoire aux tirs au but de Migné-Auxances 5 à 4.

Migné-Auxances (1) est qualifiée pour la suite de la compétition

Dossier classé

Finale le samedi 3 juin 2023 à Civaux à 15h30

| | | | | |
|---|--------------------|------|------------------|------|
| 1 | CHATELLERAULT SO 1 | D1EL | MIGNE AUXANCES 1 | D1EL |
|---|--------------------|------|------------------|------|

Un dossier d'organisation vous sera prochainement transmis.

Châtelleraut SO, club recevant, doit prévoir la tablette pour la FMI.

Les deux équipes doivent prévoir leur liste de licenciés avec leur numéro de licence.

Les clubs doivent respecter la couleur officielle de leurs équipements.

U15

Match n° 25559619 : Mirebeau (1) – Poitiers 3 cités (1) en Départemental 1 du 13/05/23

Match non joué : équipe adverse arrivée à 13h40 pour un début de rencontre prévu à 13h15.

La Commission enregistre la décision de la commission Sportive Litiges et Contentieux qui donne match perdu par forfait à l'équipe de Poitiers 3 cités (1) (avec déplacement) conformément à l'article 19.B.2 des RG de la LFN-A.

Dossier classé.

U15 à 8

Forfait

Match n°25669800 : Jaunay Marigny (2) – Vivonne (2) du 13/05/23

2^{ème} forfait de Jaunay Marigny (2) (sans déplacement de Vivonne (2))

Amende de 11€ au club de Jaunay Marigny

Dossier classé

U13

Match n° 25560547 : Poitiers 3 Cités (2) – Chasseneuil St Georges (1) Départemental 3 poule D du 03/05/2023

La commission enregistre la décision de la commission d'appel (PV n°18) qui annule la totalité de la procédure de première instance et rétablit le résultat figurant sur la feuille de match à savoir : 3-0 pour Poitiers 3 Cités (2)

Dossier classé

Forfait

Match n° 25561092 : Cernay St Genest (1) – L'Envigne/La Pallu (2) en Départemental 3 poule C du 13/05/23

3^{ème} forfait de L'Envigne/La Pallu (2) (sans déplacement)

Amende de 11€ au club de L'Envigne

Dossier classé

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de l'Envigne/La Pallu (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour.

Le 3^{ème} forfait intervenant à l'occasion d'une des deux dernières rencontres du championnat, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres équipes



Match n° 25562069 : Neuville (3) – GJ Avenir 86 (1) en Départemental 3 poule C du 13/05/23

3^{ème} forfait de Neuville (3) (sans déplacement de GJ Avenir 86 (1))

Amende de 11€ au club de Neuville

Dossier classé

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de Neuville (3) est déclarée forfait général à compter de ce jour.

Le 3^{ème} forfait intervenant à l'occasion d'une des deux dernières rencontres du championnat, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres équipes

CHALLENGE DANSAC

Finale le samedi 3 juin 2023 à Civaux à 9h00

| Poule A | NOM | Poule B | NOM |
|---------|------------------------|---------|--------------------------|
| A | GJ DISSAY BEAUMONT 2 | E | POITIERS ASAC 2 |
| B | MONTMORILLON LEIGNES 2 | F | SO CHATELLERAULT 2 |
| C | BUXEROLLES 2 | G | GJ ESPOIR SUD POITIERS 2 |
| D | NAINTRE 1 | H | CISSE 1 |

Un dossier d'organisation vous sera prochainement transmis.

La feuille de licences est à transmettre au District pour le mercredi 31 mai 2023.

Les deux équipes doivent prévoir leur liste de licenciés avec leur numéro de licence.

Les clubs doivent respecter la couleur officielle de leurs équipements.

U11

Rencontres du 29/04/23 :

Poule K- Plateau 1 :

Poitiers ASAC ayant perdu la feuille de licence du plateau.

La commission demande aux clubs de Vouneuil Béruges et de Biard de transmettre leur liste de joueurs ayant participé au plateau U11 à Buxerolles avant **le jeudi 1^{er} juin 2023**.

Poule L - Plateau 1 :

La commission prend note des rapports de

- Mme HEINRY Léa du club de Dissay
- M. HEBRAT Benoit du club de Cissé

Et transmet le dossier à la commission de Discipline pour suite à donner.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président, Philippe BARRITAU



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte du jeudi 25 mai 2023 (visioconférence)
PV n°03 du Bureau

Président : M. DUPUIS Bruno

Présents : MM. BRUNETEAU Ludovic, PLAINCHAMP David, Patrick RIVIERE

RÉSERVE TECHNIQUE

1- Identification

Match n°25822016 – Challenge du Poitou à 11

Dimanche 21 mai 2023 – 15h00

MONCOUTANT (507422) – ESCV/AESG/CHAURAY (515733)

Score : 5 buts à 1

Arbitre centre (bénévole) : BOISSONNOT Adrien (n°1162416192)

Arbitre assistant 1 (bénévole) : GIORDANO Jean Francois (n° 2545097751)

Arbitre assistant 2 (bénévole) : BELLIVIER Pascal (n° 1129345493)

Délégué (bénévole) : DURAND Valerie (n°2543301900)

2- Intitulé de la réserve

Après vérification sur la FMI, aucune réserve technique n'a été formulée ou transcrite.

3- Recevabilité

Après études des pièces versées au dossier :

La Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables, selon l'article 146 des règlements généraux de la FFF :

- Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu. L'arbitre central appelle alors l'un des arbitres assistants et le capitaine de l'équipe adverse.
- Indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

Considérant que **la réserve ne figure pas sur la FMI** (transmise après la rencontre via la messagerie officielle ZIMBRA le mardi 23 mai à 16h10), qu'elle n'a donc pas été formulée en bonne et due forme à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ;

4- Décision

Par ces motifs, la Commission Départementale de l'Arbitrage **déclare la réserve IRRECEVABLE EN LA FORME** et transmet le dossier à la Commission Sportive Litiges et Contentieux du District de la Vienne de Football pour suite à donner.

Les droits de confirmation de (40€) seront débités au club d'ECHIRE ST GELAIS.

Dans le cadre de l'article 9 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission de District d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, accompagné d'un droit d'examen de 105 euros.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
RIVIERE Patrick**



INFORMATIONS DIVERSES

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2022 - 2023 Championnat Masculin

| Vient de Régional 3 | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | | | 6 | 7 | 8 |
|---|--------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---|-----|-----|-----|---|
| Département 1 (1x12) 12 équipes | monte en Régional 3 | -2 | -2 | -2 | -2 | -2 | -2 | Département 1 (1x14) 14 équipes | -2 | -2 | -2 | |
| | vient de Régional 3 | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | | 6 | 7 | 8 | |
| | descend en Département 2 | -2 | -2 | -2 | -3 | -4 | -5 | | -4 | -5 | -6 | |
| | vient de Département 2 | 4 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | | 2 | 2 | 2 | |
| Département 2 (2 x12) 24 équipes | monte en Département 1 | -4 | -3 | -2 | -2 | -2 | -2 | Département 2 (2 x12) 24 équipes | -2 | -2 | -2 | |
| | vient de Département 1 | 2 | 2 | 2 | 3 | 4 | 5 | | 4 | 5 | 6 | |
| | descend en Département 3 | -4 | -4 | -4 | -4 | -5 | -6 | | -5 | -6 | -7 | |
| | vient de Département 3 | 6 | 5 | 4 | 3 | 3 | 3 | | 3 | 3 | 3 | |
| Département 3 (3 x 12) 36 équipes Pour (4 x10) 40 équipes en 23/24 | monte en Département 2 | -6 | -5 | -4 | -3 | -3 | -3 | Département 3 (3 x 12) 36 équipes Pour (4 x10) 40 équipes en 23/24 | -3 | -3 | -3 | |
| | vient de Département 2 | 4 | 4 | 4 | 4 | 5 | 6 | | 5 | 6 | 7 | |
| | descend en Département 4 | -6 | -6 | -6 | -6 | -6 | -6 | | -6 | -6 | -6 | |
| | vient de Département 4 | 12 | 11 | 10 | 9 | 8 | 7 | | 8 | 7 | 6 | |
| Département 4 (5 x12) 60 équipes Pour (6 x10) 60 équipes en 23/24 | monte en Département 3 | -12 | -11 | -10 | -9 | -8 | -7 | Département 4 (5 x12) 60 équipes Pour (6 x10) 60 équipes en 23/24 | -8 | -7 | -6 | |
| | vient de Département 3 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | | 6 | 6 | 6 | |
| | descend en Département 5 | -10 | -10 | -10 | -10 | -10 | -11 | | -10 | -11 | -12 | |
| | vient de Département 5 | 16 | 15 | 14 | 13 | 12 | 12 | | 12 | 12 | 12 | |
| Département 5 (X x 12) | monte en Département 4 | -16 | -15 | -14 | -13 | -12 | -12 | Département 5 (X x 12) | -12 | -12 | -12 | |
| | vient de Département 4 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 11 | | 10 | 11 | 12 | |



Accessions et rétrogradations À la fin de la saison 2022 – 2023 Championnat Féminin

| Vient de Régional 2 | | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|--------------------------------------|----------------------------|----|----|----|----|----|----|
| Départemental 1 (1x10) | Monte en Régional 2 | -1 | -1 | -1 | -1 | -1 | -1 |
| | Vient de Régional 2 | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| | Descend en Départemental 2 | -1 | -1 | -2 | -3 | -4 | -5 |
| | Vient de Départemental 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Départemental 2 (1x10) | Monte en Départemental 1 | -2 | -1 | -1 | -1 | -1 | -1 |
| | Vient de Départemental 1 | 1 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| | Descend en Départemental 3 | -1 | -1 | -2 | -3 | -4 | -5 |
| | Vient de Départemental 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |

U17/U18 - Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2022 - 2023

| | | | |
|---|----------------------------|----|--|
| Départemental 1 (1 X 10) 10 équipes | Monte en Régional U18 R2 | -1 | Départemental 1 (1 X 10) 10 équipes |
| | Descend en Départemental 2 | -2 | |
| | Vient de Départemental 2 | 3 | |
| Départemental 2 (1X7 + 2X 8) 23 équipes | Monte en Départemental 1 | -3 | Départemental 2 (1 X 8 + 2 X 7) 22 équipes |
| | Vient de Départemental 1 | 2 | |



U15 - Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2022 - 2023

| | | | |
|--|--------------------------------|----|--|
| Départemental 1 Elite (1X10) 10 équipes | Monte en Régional U16 R2 | -1 | Départemental 1 (1X10) 10 équipes |
| | Vient de Départemental 1 | 2 | |
| | Descend en Départemental 2 | -1 | |
| Départemental 1 (1 X 10) 10 équipes | Monte en Départemental 1 | -2 | Départemental 2 (2X8 + 2X9) 34 équipes |
| Départemental 2 (2 x 8 + 1x 9) 25 équipes | Vient de Départemental 1 Elite | 1 | |

U13 - Accessions et rétrogradations à la fin de saison 2022 – 2023

| | | | | | | | |
|--|----------------------------|----|----|----|----|----|---|
| Départemental 1 (1x10) 10 équipes | Monte en Régional* | -1 | -2 | -3 | -4 | -5 | Départemental 1 (1X10) 10 équipes |
| | Descend en Départemental 2 | -1 | -1 | -1 | -1 | -1 | |
| | Vient de Départemental 2 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | |
| Départemental 2 (2X10) 20 équipes | Monte en Départemental 1 | -2 | -3 | -4 | -5 | -6 | Départemental 2 (2X10) 20 équipes |
| | Vient de Départemental 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | Descend en Départemental 3 | -6 | -5 | -4 | -3 | -2 | |
| | Vient de Départemental 3 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | |
| Départemental 3 (2 X 7 + 5 X 8) 54 équipes | Vient de Départemental 2 | 6 | 5 | 4 | 3 | 2 | Départemental 3 (X x 10) X équipes |
| | Monte en Départemental 2 | -7 | -7 | -7 | -7 | -7 | |

* Accession en Régional sur la base d'un dossier de candidature déposé à la LFNA et retenu par cette dernière.